

CITROËN E-MEHARI

FAQ

LA LOCATION DE MA BATTERIE, COMMENT CA MARCHE ?



bluecar

Bluecar SAS,
Capital social de 3 392 689,78 euros,
Siège social 31 quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux,
502 466 931 RCS Nanterre



Ce document est une aide à la lecture et à la compréhension de votre contrat de location de batterie LMP® (Lithium Métal Polymère) qui équipe votre E-MEHARI.

Il ne liste pas l'exhaustivité des stipulations dudit contrat de location de batterie et n'a donc pas vocation à se substituer à celui-ci.

Aussi, nous vous invitons également à faire une lecture attentive de votre contrat de location de batterie.

1. J'AI ACHETE / LOUE UNE E-MEHARI « HORS BATTERIE DE TRACTION ». QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE ?

Vous avez fait l'acquisition de votre E-MEHARI auprès du réseau Citroën.

La location de la batterie LMP® (Lithium Métal Polymère) s'effectue auprès de la société BLUECAR qui est le propriétaire de cette batterie.

2. JE SOUHAITE FAIRE FINANCER L'ACQUISITION DE MA E-MEHARI PAR UN CREDIT BAILLEUR OU SOUSCRIRE UNE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT (LOA) :

Dans le cadre d'un crédit-bail, la société BLUECAR, qui est propriétaire de la batterie électrique qui équipe la E-MEHARI, doit donner son accord préalable.

Si l'établissement de crédit-bail ou de LOA auquel vous faites appel prend en charge la location de la batterie, c'est lui qui la louera pour votre compte.

Dans le cas contraire, vous louez votre batterie LMP® (Lithium Métal Polymère) auprès de la société BLUECAR.

3. QUELLES PIÈCES DOIS-JE FOURNIR POUR LOUER LA BATTERIE ?

- . Un RIB + mandat de prélèvement SEPA ;
- . Un chèque pour le premier loyer ;
- . Une copie d'une pièce d'identité recto/verso + Justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- . Pour les Personnes morales : extrait de K-Bis de moins de 3 mois + copie pièce d'identité recto/verso de la personne figurant sur le K-Bis.

4. QUELLE EST LA DURÉE DE LA LOCATION DE LA BATTERIE ?

- . Elle est de 8 ans.
- . A la fin de ces 8 ans, si la batterie possède une capacité énergétique comprise entre 80% et 100%, alors le contrat se renouvellera tacitement pour une durée indéterminée.
 - **Que se passe-t-il si la capacité de la batterie vient à être inférieure à 80% au-delà de 8 ans ?**

Dans cette situation, un voyant lumineux ainsi qu'un message sur l'écran s'afficheront sur votre E-MEHARI. BLUECAR procèdera alors au remplacement de la batterie en question et un nouveau contrat de location sera conclu.

5. COMMENT DOIS-JE REGLER LES LOYERS DE LA LOCATION DE LA BATTERIE ?

Par virement tous les mois, sauf le premier mois qui est payé par chèque le jour de la signature du Contrat de location. Le loyer mensuel est de 79€ TTC.
Notez que la première année, le loyer des mois de décembre/janvier/février ne vous seront pas facturés.

6. UTILISATION DE LA BATTERIE

La batterie doit être utilisée conformément aux prescriptions du guide d'utilisation de la E-MEHARI.

7. COMMENT SE CHARGE LA BATTERIE DE MA E-MEHARI ?

La batterie se charge sur des bornes compatibles (bornes publiques ou Wallbox résidentielle) ou à l'aide d'un câble spécifique remis lors de la livraison de la E-MEHARI.
ATTENTION : La batterie se décharge même lorsque la E-MEHARI n'est pas utilisée si elle n'est pas branchée.

IL EST TRES IMPORTANT QUE LE NIVEAU DE CHARGE DE LA BATTERIE NE SOIT JAMAIS MAINTENU A 0%. Ceci aurait en effet pour effet d'endommager la batterie de la E-

MEHARI.

8. QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE DÉCHARGE DE LA BATTERIE ?

Si vous ne parvenez pas à remettre en charge votre batterie après que celle-ci ait atteint 0%, elle a peut-être subi une « décharge profonde »

- **Quelle est la solution de réparation proposée par BLUECAR ?**

En cas de décharge profonde de la batterie (niveau à 0% plusieurs jours consécutifs) de votre fait, BLUECAR procèdera aux réparations suivantes :

1. démontage de la batterie ;
2. en fonction de la gravité des dommages, la batterie sera soit réparée, soit remplacée.
3. remontage de la batterie.

- **Qui prend en charge les frais de réparation de la batterie ?**

Ces prestations sont prises en charge par BLUECAR, mais les frais suivants vous seront facturés :

- . 1^{ère} décharge : facturation d'un montant de de 200 € TTC ;
- . 2^{ème} décharge : facturation d'un montant de 600 € TTC ;
- . 3^{ème} décharge et suivantes : facturation d'un montant de 1 500 € TTC.

S'il n'y pas de décharge profonde, c'est-à-dire si la batterie peut être rechargée sans être réparée ou remplacée par BLUECAR, les frais ci-dessus ne seront pas facturés.

9. LA BATTERIE EST EQUIPEE D'UN MODE « HIVERNAGE » : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le mode « hivernage » permet de réduire au minimum la consommation de la batterie. En utilisant le mode « hivernage », la E-MEHARI peut être stationnée sans que la batterie soit mise en charge :

- . Batterie chargée à 100 % : l'hivernage peut se faire pour quatre (4) mois
- . Batterie chargée entre 99 % et 75 % : l'hivernage peut se faire pour 3 mois ;
- . Batterie chargée entre 74 % et 50 % : l'hivernage peut se faire pour 2 mois ;
- . Batterie chargée entre 49 % et 25 % : l'hivernage peut se faire pour 1 mois.

10. LA BATTERIE DE MA E-MEHARI EST-ELLE GARANTIE ?

Oui. Si la batterie est défectueuse (hors cas d'exclusion de garantie listés plus bas) ou si sa capacité d'autonomie est inférieure à 80% pendant les 8 premières années, elle sera remplacée ou réparée. En cas de défaut de la batterie, celle-ci pourra être remplacée par une batterie d'occasion ayant une capacité de charge au moins égale à la batterie remplacée.

- **Quid des loyers de location durant l'immobilisation de la batterie ?**

- . Si le remplacement de la batterie immobilise la E-MEHARI plus d'une semaine, aucun loyer ne vous sera facturé pendant cette période-là.
- . Si la période d'immobilisation est inférieure à 1 semaine, vous restez redevable des loyers.

- **Durant l'immobilisation de la batterie, ai-je droit à une indemnisation ?**

Non. Aucune indemnisation ne sera versée du fait de l'immobilisation de votre E-MEHARI lors d'un échange de batterie, ou des conséquences directes ou indirectes de cette immobilisation.

- **Tableau récapitulatif des garanties et des exclusions de garantie :**

Un tableau récapitulatif vous est proposé en fin de document.

11. QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE SINISTRE DE LA BATTERIE ?

La batterie de votre E-MEHARI est endommagée, volée ou détruite ?

Il vous faut immédiatement prendre les mesures pouvant limiter l'importance du sinistre et notamment :

- . **Contactez BLUECAR** afin de lui signaler le sinistre :
- . par courrier : BLUECAR - Département Sinistres – 23, rue du Professeur Victor Pauchet – 92420 Vaucresson
- . par email : e-mehari.adv@bluecar.fr
- . par téléphone : +33 1 55 87 65 33

. **En cas d'accident**, il vous faudra envoyer une copie du constat amiable dans les 5 jours, à compter du sinistre, en précisant le numéro de la batterie sinistrée, le numéro de contrat de location, les coordonnées du tiers impliqué dans le sinistre ainsi que de sa compagnie d'assurance.

. **En cas de vol ou tentative de vol, prévenir la police ou la gendarmerie** pour déposer plainte et envoyer une copie du récépissé de dépôt de plainte à BLUECAR dans les 5 jours du dépôt de plainte, en précisant le numéro de la batterie sinistrée et son numéro de contrat de location;

. **En cas d'incendie, envoyer à BLUECAR une déclaration circonstanciée** relatant la date et le déroulement des faits, le numéro de la batterie sinistrée et son numéro de contrat de location, dans un délai de 5 jours à compter de l'incendie.

- **Suis-je redevable des loyers de location durant l'immobilisation de la E-MEHARI suite à un sinistre ?**

. **La batterie n'est pas détruite totalement ou n'a pas disparu :**
Vous restez redevable des loyers jusqu'à la remise en état de la batterie par BLUECAR.

. **La batterie est totalement détruite ou a disparu :**

le contrat de location sera alors résilié.

. **En cas de vol, si la Batterie n'est pas retrouvée 30 jours après sa disparition :**

le contrat de location sera résilié. Vous devrez alors verser à BLUECAR un montant de 500€ TTC à titre d'indemnité. Cependant en cas de négligence, le montant à régler à BLUECAR s'élèvera à 2000€ TTC.

Attention, en cas de non déclaration d'un sinistre dans un délai de 5 jours à compter de celui-ci, BLUECAR ne prendra pas en charge les dommages affectant la batterie, et ceux-ci resteront à votre charge.

- **Qui prend en charge les frais de réparation de la batterie lors d'un sinistre ?**

Si vous êtes partiellement ou totalement responsable, des frais vous seront facturés en contrepartie des prestations de réparation qu'effectuera BLUECAR pour remettre en état la batterie :

- . 1^{er} sinistre : facturation d'un montant de 500 € TTC ;
- . 2^{ème} sinistre : facturation d'un montant de 1 000 € TTC ;
- . 3^{ème} sinistre et suivants : facturation d'un montant de 2 000 € TTC.

Attention, toute utilisation non-conforme de la E-MEHARI et de la batterie exclut une quelconque prise en charge par BLUECAR des dommages causés à la batterie.

12. EN CAS DE DOMMAGE A LA BATTERIE CAUSE PAR UN TIERS, QUI DOIT AGIR ?

Dans une telle hypothèse, c'est BLUECAR qui agira à l'encontre de tout responsable d'éventuels dommages à la batterie.

13. LA BATTERIE DE MA E-MEHARI FAIT L'OBJET D'UN « MONITORING ». QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE ?

Afin de vous apporter la meilleure assistance possible, la batterie transmet des données techniques à BLUECAR. Ainsi, BLUECAR est susceptible de vous alerter lorsque la charge de la batterie est trop basse ou lorsque d'autres alertes sont détectées. Vous pouvez désactiver ces notifications sur simple demande auprès de BLUECAR en envoyant un email à l'adresse suivante : e-mehari.adv@bluecar.fr
Sur simple demande de votre part, la liste de ces données techniques pourra vous être communiquée.

14. LA GEOLOCALISATION EMBARQUEE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

La batterie est équipée d'un dispositif de géolocalisation embarqué. BLUECAR est ainsi susceptible :

- . de retrouver votre E-MEHARI et/ou sa batterie en cas de vol et
- . de vous apporter une assistance ou un secours d'urgence en cas d'incident ou d'accident.

Voilà pourquoi votre consentement relatif au traitement des données de

géolocalisation est recueilli lorsque vous faites l'acquisition ou louez la E-MEHARI. Pour cette même raison, il est important que vous informiez tout utilisateur de votre E-MEHARI d'un tel traitement et de son droit d'accès et de rectification de ses données.

15. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES : COMMENT CONTACTER BLUECAR ?

Vous pouvez exercer vos droits d'opposition, d'accès, de modification et de suppression sur les données vous concernant, en contactant BLUECAR :

- . Par courrier adressé à BLUECAR – Gestion des données personnelles E-MEHARI – 23, rue du Professeur Victor Pauchet – 92420 VAUCRESSON.
- . Par fax au numéro 01 47 41 30 01
- . Par email : e-mehari.adv@bluecar.fr

16. QUE SE PASSE-T-IL SI JE CEDE MON VEHICULE ?

- **Je suis propriétaire de mon E-MEHARI et je décide de la vendre :**
C'est très simple, il vous suffira de signer et de faire signer à l'acquéreur de votre E-MEHARI l'avenant de transfert du contrat de location de la batterie, qui vous a été remis lors de la livraison de votre véhicule ou que vous pouvez télécharger sur le site www.bluecar.fr, puis d'envoyer les exemplaires originaux à BLUECAR.
. **Et si je vends ma E-MEHARI en dehors de la France métropolitaine ?**
Il vous faudra alors contacter BLUECAR.

- **Je loue ma E-MEHARI (crédit-bail ou location longue durée) et ma location se termine :**

. **A la fin crédit-bail, de la location longue durée ou de la LOA :**

Si votre crédit-bailleur ou l'établissement qui vous loue la E-MEHARI ne prend pas en charge la location de la batterie, le contrat de location de la batterie sera transféré à la personne désignée par la société qui a accordé le crédit ou la location. Vous devrez alors restituer la E-MEHARI à l'adresse désignée par l'établissement de crédit ou la société de location.

. **Je souhaite transférer la location de la E-MEHARI à un autre locataire :**

Dans ce cas, le transfert du contrat de Location de la batterie sera soumis à l'accord préalable du crédit bailleur ou de la société de location de longue durée.

. **Je loue la E-MEHARI dans le cadre d'une LOA et je veux lever l'option d'achat :** si l'établissement qui vous loue la E-MEHARI a pris en charge la location de la batterie celui-ci devra alors signer et vous faire signer l'avenant de transfert du contrat de location de batterie. En devenant le propriétaire du véhicule, vous deviendrez le locataire de la batterie.

Si l'établissement en question n'a pas pris en charge la location de la batterie, alors rien ne change. Vous restez le locataire de la batterie.

En cas d'avenant, BLUECAR mettra en place un contrat de location de batterie avec le nouveau locataire, sous réserve d'avoir reçu toutes les informations et les documents listés dans le contrat de location de la batterie.

Attention, tant que BLUECAR n'aura pas reçu et signé l'avenant de transfert, vous resterez redevable des loyers de la location de batterie, même si vous avez déjà cédé votre E-MEHARI.

17. DANS QUELS CAS PEUT-ON ANTICIPER LA FIN DU CONTRAT DE LOCATION DE LA BATTERIE ?

. Si la batterie est totalement détruite ou a disparu.

. En cas de vol, si la batterie n'est pas retrouvée 30 jours après le constat de sa disparition.

- **Le contrat de location pourra être résilié par BLUECAR, notamment dans les cas suivants:**

- En cas de non-paiement du loyer après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse sous 15 jours calendaires, à compter de sa réception,
- si plus de 3 décharges de batterie ou plus de 3 sinistres, après l'envoi d'une notification par lettre recommandée avec un préavis de 15 jours calendaires,
- en cas de vente forcée par une décision judiciaire, de vente aux enchères ou de confiscation de la E-MEHARI.

Dans ce cas, vous devrez alors prendre rendez-vous avec un réparateur agréé du réseau Citroën afin de procéder au démontage et à la restitution de la batterie et à la signature conjointe d'un procès-verbal de restitution.

• Le contrat de location pourra également être résilié par BLUECAR de façon automatique, en cas de fin, anticipée ou non, de l'éventuel contrat de crédit-bail ou de location longue durée.

18. COMMENT SE PASSE LA FIN DE LA LOCATION DE LA BATTERIE ?

La fin de la location de la batterie pour cause de cession de votre E-MEHARI intervient lorsque les formalités de transfert du contrat de location de la batterie sont achevées (cf. point 16).

S'il n'y a pas de transfert du contrat de location de la batterie, la batterie devra alors

être restituée à BLUECAR et un procès-verbal de restitution de la batterie devra être établi.

Attention, tant que le procès-verbal de restitution n'est pas signé, la batterie est considérée comme n'ayant pas été restituée et les loyers demeurent dus par le locataire.

- TABLEAU RECAPITULATIF DES GARANTIES ET DES EXCLUSIONS DE GARANTIE :

Evènements		
	Garantie	Exclusion de garantie
Batterie défectueuse dû au fait exclusif de BLUECAR.	X (remplacement par une batterie en bon état de fonctionnement ou réparation de la batterie défectueuse)	
Capacité d'autonomie inférieure à 80% durant les 8 premières années suivant la livraison de la E-MEHARI.	X (remplacement par une batterie en bon état de fonctionnement ou réparation de la batterie défectueuse)	
Défaut de la Batterie.	X (remplacement par une batterie en bon état de fonctionnement ou réparation de la batterie défectueuse)	
Utilisation d'un matériel de charge ou d'une installation électrique ne respectant pas les préconisations de BLUECAR (dommages tant sur l'installation électrique privée du locataire, que sur la batterie ou la E-MEHARI).		X
Dommmages résultant d'un mauvais entretien de la E-MEHARI (notamment, lorsque les instructions concernant la réalisation et la périodicité de l'entretien, prévues dans le Carnet d'entretien n'ont pas été respectées).		X

France Métropolitaine – V1 – juin 2016

<p>Dommmages résultant d'une réparation ou d'un entretien réalisé chez un réparateur non agréé par BLUECAR.</p>		X
<p>Dommmages résultant de l'utilisation de la E-MEHARI et de la Batterie dans une compétition sportive de quelque nature que ce soit.</p>		X
<p>Dégradations causées par des causes extérieures telles que accident, grêle, acte de vandalisme, retombées liées à un phénomène atmosphérique notamment retombées chimiques, et plus généralement par tout événement de force majeure.</p>		X
<p>Les éléments de la Batterie ayant fait l'objet d'une transformation par le locataire ou un tiers à la demande du locataire, ainsi que les conséquences de cette transformation sur les autres pièces de la batterie ou de la E-MEHARI, ou sur les caractéristiques de celle-ci.</p>		X
<p>Lorsque le locataire a fait réparer ou entretenir la E-MEHARI et/ou la batterie hors du réseau agréé par BLUECAR et hors respect de ses préconisations.</p>		x
<p>Dommmages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive du locataire.</p>		X
<p>Pannes successives liées à la même cause et résultant de négligence du locataire.</p>		X



Bluecar SAS,
 Capital social de 3 392 689,78 euros,
 Siège social 31 quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux,
 502 466 931 RCS Nanterre